

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : JF. MARY

46. Ecole Municipale de Plongée – Tarification Baptêmes pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement

La commune de Marseillan dispose d'une structure plongée municipale depuis 2010. Elle est dirigée par un moniteur breveté d'État et a connu plusieurs développements :

- de 2010 à 2016 : Fonctionnement identique à un centre professionnel, Baptêmes de plongée pour le centre aéré (CA) de Marseillan.
- de 2016 à 2018 : prestation « sentier sous-marin » avec CPIE du bassin de Thau et baptêmes CA
- 2019 : suite à la malaïgue de 2018, prestation de Rando Palmée Sportive (RPS) et baptêmes CA
- Projets 2020 : RPS, sentier sous-marin (en fonction de la régénération de la faune et de la flore S/M), Baptêmes plongée CA

Cet été, la commune a décidé d'ouvrir, aux enfants des centres aérés des communes du bassin de Thau, la possibilité de faire des baptêmes de plongée en scaphandre autonome dans une structure qui pratique en toute sécurité cette activité depuis 2010, avec un moniteur qui l'a débutée en 2003 avec l'école Municipale des Sports de la commune.

La prestation comprends, l'accueil, l'équipement nécessaire, briefing, le transport en bateau, le baptême de plongée en scaphandre autonome, ainsi que le certificat de baptême.

La tarification proposée aux Accueils de Loisirs sans Hébergements est de 25€ par enfant, la gratuité du baptême s'applique aux encadrants volontaires des structures. Il s'agit d'une tarification très avantageuse permettant de valoriser l'activité plongée auprès des enfants, mais également de sensibiliser ceux-ci à la faune et à la flore sous-marine et pour la commune de rentabiliser nos équipements.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le principe de baptêmes de plongée en scaphandre autonome pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement hors périmètre communal au prix de 25 € TTC par enfant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Valide le principe de baptêmes de plongée en scaphandre autonome pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement hors périmètre communal au prix de 25 € TTC par enfant.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL

